

	Aide-mémoire 2025	
	Pour les employés	
T4, Rel-1	Revenu d'emploi (tout emploi du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours)	☐
T4A, Rel-1	Assurance salaire (si imposable)	☐
T4E	Assurance emploi	☐
T4PS, Rel-25	Tout autre feuillet de renseignement relié à votre emploi	☐
	Reçu de cotisation syndicale (à moins qu'il soit inscrit sur votre T4)	☐
	Primes d'assurance salaire (si vous touchez de l'assurance salaire imposable)	☐
	Pour les retraités	
T4A(P), Rel-2	Regis des rentes du Québec	☐
T4A(OAS)	Sécurité de la vieillesse	☐
T4A, Rel-2	Prestation de retraite diverses	☐
T4RSP, Rel-2	Retrait de REER	☐
T4RIF, Rel-2	Revenu de FEER	☐
	Plus tout autre feuillet de renseignements (revenu pension autres pays)	☐
	Pour tous	
T5, Rel-3	Revenu intérêts	☐
T3, Rel-16	Revenu de dividendes	☐
T5013, Rel-15	Revenu de société (ex : Gaz métropolitain)	☐
	Tout gain en capital, : vente d'actions, relevé de gain et perte de votre courtier, vente d'un immeuble, terrain, chalet, sauf votre résidence principale...	☐
	Reçu de REER (cotisation jusqu'au 01 mars de l'année en cours permise)	☐
Relevé 10	Cotisation REER FSTQ ou Fondation CSN	☐
	Pour les étudiants	
T4A, Rel-1,2	Bourse d'études	☐
T2002, 2202A	Frais de scolarité (CÉGEP, Université...)	☐
Relevé 8	Frais études pour le Québec	☐
	Enfants	☐
Relevé 24	Besoin du nom, adresse, NAS de la gardienne, et me mentionner si garderie subventionnée ou non.	
ACTIVITÉ	Activités physiques des enfants à votre charge	☐
	Locatif	
Relevé 31	Pour les propriétaires d'immeubles locatifs, vous devez remettre à vos locataires le relevé 31 au locataire qui était dans le loyer au 31 décembre. Pour les locataires, votre propriétaire doit vous fournir votre relevé 31 avant le 28 février.	☐
	FRAIS MÉDICAUX	
MÉDICAUX	Frais médicaux (portion non couverte par assurance seulement) Médicaments (Sommaire de la pharmacie s.v.p.) Dentiste Optométriste Physiothérapeute Tout autre professionnel excepté massothérapie (n'est pas admissible)	☐